



A

Mr le Sous-préfet de Valenciennes
6, avenue des Dentellières
CS 40469

59 322 Valenciennes Cedex

13 novembre 2016

Courrier avec suivi

Objet : suite à ma demande d'annulation de la délibération votée le 5 octobre 2016 page 5, chapitre I-7 de la synthèse du conseil municipal (pièce N° 1)

Monsieur le Sous-Préfet,

Je vous demandais dans mon courrier de bien vouloir utiliser votre pouvoir de déférer préfectoral pour faire annuler la délibération susnommée qui concerne des échanges de parcelles entre la commune de Petite-Forêt et la Sté CREER PROMOTION.

Il convient suite aux documents transmis par Mr le Maire de consolider mon analyse

La parcelle AL212 fait 2270 m², *seuls 1504 m² feront partie des échanges.*

Il faut réajuster la valeur des terrains de la commune dans cet échange.

- ➔ AL 429 (1069 m²), AL 431 (1022 m²), AL 212 réduit à (1504 m²)
- ➔ 1069 +1022 +1504= 3595 m² x 37,35 € =134 273 € cédé à CREER PROMOTION par la commune.

- ➡ Vient en réduction la parcelle AL 440 au prix de 60 000 € acheté aux consorts Traisnel par CREER PROMOTION pour la céder dans l'échange avec la commune de Petite-Forêt (pour quoi faire simple quand l'on peut compliquer !!!)
- ➡ La soulte est bien de $134\,273\text{ €} - 60\,000\text{ €} = 74\,273\text{ €}$
- ➡ Le conseil municipal fixe la soulte à 27 192 €.
- ➡ La perte sèche réévaluée pour la commune est de 47 000 € ! Qui en est le bénéficiaire ?

Le point important est le document des domaines qui fixe le prix de vente des parcelles à plus ou moins 10 %

La vente des parcelles à la Sté CREER PROMOTION est inférieure à 35 % du prix fixé par les domaines.

Je vous demande, de bien vouloir utiliser votre déférer préfectoral afin d'annuler la délibération ne respectant pas les préconisations des domaines sur la vente des parcelles désignées dans mon précédent courrier.

Pouvez-vous me tenir informé des suites réservées à mon courrier ?

Vous remerciant par avance de votre obligeance nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, nos très respectueuses salutations.

Le Président


Bernard Morel